

SECTION "G"

REGLEMENTS DU TOURNOI OFFICIELS

RÈGLE 1 - TOURNOI (Définition)

- (a) Un tournoi du jeu de quilles se définit comme un concours organisé à l'avance entre des équipes, des quilleurs individuels ou une combinaison des deux.
- (b) Un tournoi peut être commandité par une ou plusieurs associations de tournoi ou par une ou plusieurs personnes.
- (c) Tout tournoi composé de quatre équipes ou plus ou tout tournoi individuel composé de 4 participants individuels ou plus est éligible pour présenter une demande de sanction auprès de l'Association canadienne des 5 quilles.
- (d) Les équipes doivent se composer du nombre de joueurs prévu dans les règlements de l'association de tournoi particulière qui dessert la compétition.
- (e) Le tournoi doit posséder des règlements régissant la désignation des champions annuels pour les épreuves auxquelles des quilleurs individuels participent. Pour les différentes épreuves, les champions et les gagnants d'autres prix sont ceux qui ont accumulé le plus grand total de quilles, à moins que les règlements du tournoi ne prévoient un autre système, basé sur le nombre de quilles renversées.
- (f) Lorsque plus d'une épreuve se tiennent en même temps, on peut fixer un championnat toutes-épreuves, basé sur le total des quilles renversées lors de ces épreuves.
- (g) Les champions des tournois gardent leur titre jusqu'au tournoi suivant. Ces champions et les gagnants des autres prix reçoivent la certification et sont rapportés au directeur technique de l'Association canadienne des 5 quilles à la fin du tournoi après que les champions ont été nommés.

RÈGLE 2 - ADMINISTRATION DE TOURNOI

- (a) Lors d'un tournoi, le comité de direction du tournoi doit régler toutes les disputes, plaintes ou contestations concernant toute revendication, controverse ou infraction ayant trait à un règlement du tournoi ou de L'ac5q.
- (b) Le comité possède l'autorité d'entendre les demandes d'appel que le directeur du tournoi ou n'importe quel officiel du tournoi a jugé bon de lui présenter, et de prendre les décisions les concernant.
- (c) Le comité ou le conseil du tournoi a le pouvoir d'adopter, de renforcer ou d'abroger ses propres règlements de tournois afin que le tournoi se déroule avec succès, du moment que les règles du tournoi ne sont pas en contradiction avec celles de l'AC5Q et qu'elles sont soumises à l'AC5Q et approuvés par elle avant leur publication sur le formulaire d'inscription du tournoi ou sur un article de publicité.
- (d) La décision du comité du tournoi est définitive sauf si elle est portée en appel devant l'association locale (régionale) ou provinciale ou encore l'AC5Q pour étude.

RÈGLE 3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR DU TOURNOI

- (a) Le directeur du tournoi est le représentant officiel du comité du tournoi lorsque celui-ci ne siège pas.
- (b) Il a le pouvoir absolu de décider quels quilleurs joueront dans le tournoi, qu'il s'agissent des quilleurs inscrits dès le départ ou des remplaçants autorisés. Un quilleur accepté doit jouer sous son propre nom au complet, au jour et à l'heure fixés par le directeur du tournoi seulement.
- (c) Le directeur du tournoi a aussi le pouvoir de décision au sujet de n'importe quelle question concernant le déroulement du tournoi, pourvu que sa décision ne contredise pas les règlements mêmes du tournoi ou l'une des clauses des règlements et des statuts de l'AC5Q.

RÈGLE 4 - POUVOIRS DES CAPITAINES/ENTRAÎNEURS D'ÉQUIPE

- (a) Lors d'un tournoi, le capitaine et/ou l'entraîneur d'une équipe est le représentant de son équipe pour n'importe quelle question se rapportant à la conduite, à l'éligibilité, à la formation et au respect de tous les règlements de tournois.
- (b) Le capitaine et/ou l'entraîneur est responsable devant le directeur du tournoi de la conduite de son équipe.

Tous les prix en argent remportés par son équipe lui sont confiés pour qu'il les partage entre les membres de son équipe selon un accord préétabli.

- (c) L'admission d'une équipe par le directeur du tournoi sous-entend que le capitaine et/ou l'entraîneur consent, au nom de son équipe, à respecter les lois et les règles du jeu prescrites par l'AC5Q et le comité du tournoi.
- (d) De plus, le capitaine et/ou l'entraîneur de l'équipe peut autoriser le remplacement de joueurs inscrits sur le formulaire d'inscription qui ne peuvent être présents au tournoi ou ne peuvent jouer à la date fixée.
- (e) Le capitaine et/ou l'entraîneur de l'équipe doit déterminer qui jouera pour son équipe lors de l'épreuve par équipe que comportent tous les tournois.
- (f) Lorsque le capitaine ou l'entraîneur de l'équipe remplace un joueur inscrit au départ pour l'épreuve par équipe, il doit aviser suffisamment tôt le joueur qu'il remplace. Si ce joueur a déjà versé ses frais d'inscription, ceux-ci doivent lui être remboursés au complet, sauf s'il a accumulé des dettes.

EXIGENCES ET PROCÉDURES DE SANCTIONNEMENT

RÈGLE 5 - SANCTIONS DE TOURNOI

- (a) Lorsqu'un tournoi auquel participent des membres de l'AC5Q a lieu, le directeur du tournoi doit présenter une demande de sanction.
- (b) Les tournois ayant reçu une sanction régulière ou morale doivent afficher leur certificat de sanction dans l'établissement où les épreuves du tournoi ont lieu. De plus, ils doivent respecter les règlements régissant les tournois tels qu'établis par le livre des règlements de l'AC5Q.
- (c) Ces tournois et leurs participants, équipes et quilleurs individuels, doivent diriger et jouer les parties selon les règles et règlements de l'ac5q.
- (d) Les participants des tournois qui ne sont pas sanctionnés par l'AC5Q ne sont pas éligible pour les services aux membres, tels les prix et les mérites pour marques élevées. De plus, les salles de quilles où ont lieu ces tournois ne seront pas prises en considération lors du choix de salles hôtes pour les tournois sanctionnés par l'AC5Q.

RÈGLE 6 - EXIGENCES POUR LA SANCTION

- (a) Lorsqu'un tournoi fait une demande de sanction de l'AC5Q, il doit observer les exigences suivantes:
 - 1) Les pistes pour la compétition doivent posséder un certificat pour la saison en cours prouvant qu'elles sont conformes aux règles de l'AC5Q.
 - 2) Pour obtenir la sanction, on doit remplir un formulaire de demande de sanction de l'AC5Q. (Informez-vous auprès du secrétaire de votre association locale ou écrivez directement à l'AC5Q.)
 - 3) Les demandes de sanction doivent être déposées à l'AC5Q. L'Association avisera par courrier l'association provinciale que la demande de sanction a été approuvée et fournira les dates d'ouverture et de clôture.
 - 4) Les formulaires d'inscription, les affiches et/ou les règlements du tournoi doivent accompagner la demande de sanction. On doit soumettre un brouillon de ces articles le plus tôt possible, afin de permettre à l'AC5Q de relever toutes les infractions ou les contradictions qu'ils peuvent contenir, avant que les organisateurs du tournoi ne fassent imprimer le matériel publicitaire du tournoi.
 - 5) Les compétitions entre les participants à une épreuve auront lieu dans la même établissement, à l'exception des compétitions toutes-épreuves. Lorsqu'une épreuve se devise en deux tranches ou plus, les compétitions

pour chaque tranche auront lieu dans le même établissement.

- (b) L'AC5Q peut refuser de sanctionner tout tournoi qui n'observe pas les règlements de l'AC5Q ou qui, selon elle, utilise une publicité frauduleuse concernant la valeur des prix offerts ou garantis, ou encore le montant des prix en argent offerts aux participants.

RÈGLE 7 - EXPIRATION DE LA CARTE DE MEMBRE

- (a) La carte de membre que possède un quilleur individuel sera reconnue dans tous les tournois sanctionnés sans entraîner de versements supplémentaires pour cotisation de membre de l'AC5Q jusqu'au 1er septembre suivant la saison de l'émission.

RÈGLE 8 - SANCTIONS RÉGULIÈRES DE TOURNOI

- (a) Pour participer à un tournoi auquel l'AC5Q a accordé une sanction régulière, les postulants doivent satisfaire aux règlements du tournoi.
- (b) Les règlements du tournoi doivent stipuler que les postulants doivent être membres de l'AC5Q ou qu'ils deviennent éligibles pour participer d'une des façons suivantes, à condition qu'ils ne soient pas suspendus ou que l'AC5Q ne leur ait pas refusé le statut de membre.
 - 1) Devenir membre de l'AC5Q pour la saison en cours selon un plan de membre indépendant après avoir versé les cotisations exigées. Le comité du tournoi gardera une partie des cotisations et enverra le reste à l'Association canadienne des 5 quilles, qui en retour fera parvenir une cotisation de membre indépendant à l'Association provinciale du membre.
 - 2) Ne pas verser de cotisation de membre indépendant et accepter le fait de ne pas être éligible pour les mérites pour marques élevées ni pour les prix ou les points décernés pour le classement national.
- (c) Seuls les postulants qui étaient membres de l'AC5Q avant leur participation se qualifieront pour les mérites pour marques élevées et pour le classement national de l'AC5Q.

RÈGLE 9 - SANCTION DE SOUTIEN MORAL

- (a) Les tournois dirigés par une organisation civique, fraternelle, bénévole, militaire, syndicale ou religieuse aux niveaux national, provincial, régional ou municipal annuellement, peuvent recevoir des sanctions de soutien moral.
- (b) Tous les participants doivent être membres en règle de ladite organisation.
- (c) Les combinaisons de plusieurs confréries ou groupes sont interdites lors de ces tournois.
- (d) Le directeur technique de l'AC5Q peut accorder une sanction de soutien moral ou

une sanction de tournoi régulière aux tournois qui restreignent la participation à des quilleurs individuels ou des groupes spécifiques et à des firmes qui restreignent la participation à leurs propres employés.

- (e) Les organisations qui permettent à des quilleurs suspendus ou à qui l'AC5Q a refusé le statut de membre de participer au tournoi ne recevront pas la sanction de soutien moral.
- (f) Les participants qui étaient membres de l'AC5Q avant de jouer dans le tournoi pourront se qualifier pour les mérites pour marques élevées de l'AC5Q.

RÈGLE 10 - NOUVEAUX TYPES DE TOURNOI

- (a) Les nouveaux types de tournoi qui ne respectent pas les règlements de l'AC5Q, comme par exemple: à 2 boules, les abats 13, les tournois de type écossais en double ou en triple, etc, ne seront pas éligibles pour recevoir une sanction régulière de tournoi ni une sanction de soutien moral. Toutefois, ces épreuves seront éligibles pour une sanction "d'épreuve spéciale" si elles sont tenues dans le but de récolter des fonds pour une oeuvre de charité reconnue ou pour une association affiliée.

RÈGLE 11 - LES PISTES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES

- (a) Tous les tournois sanctionnés doivent, dans leur organisation et leurs activités, observer strictement les lois, les règles et les règlements de l'AC5Q et n'utiliser que de l'équipement approuvé par L'ac5q.
- (b) Si la province dans laquelle le tournoi se déroule possède un programme de certification des pistes de l'AC5Q reconnu, les pistes utilisées pour les parties de tournoi doivent avoir été inspectées et certifiées avant le début de la saison en cours.
- (c) De plus, les pistes et l'équipement de la salle doivent être conformes aux spécifications de l'AC5Q, sauf si le fabricant de l'équipement non conforme aux spécifications a reçu l'approbation du conseil d'administration de l'AC5Q, sur recommandation du Comité de normalisation et des spécifications des 5 quilles, pour modifier ou retoucher une ou plusieurs des conditions.

FRAIS DE PARTICIPATION ET PRIX

RÈGLE 12 - AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

- (a) Après que les équipes ou les postulants individuels ont envoyé leurs frais d'inscription et qu'ils ont reçu et accepté les dates assignées par le directeur ou le comité du tournoi avant la préparation du calendrier, aucun frais d'inscription ne sera remboursé, à moins que le comité du tournoi n'autorise le remboursement.

RÈGLE 13 - DÉSIGNATION DES FRAIS DE PARTICIPATION

- (a) La direction de n'importe quelle association de tournoi sanctionnée doit toujours désigner les frais de participation séparément sur le formulaire d'inscription et sur les affiches, comme suit:
 - 1) cotisations pour les prix;

- 2) frais de jeu;
 - 3) frais pour les dépenses du tournoi;
 - 4) total par participant, par épreuve.
- (b) Les “frais pour les dépenses du tournoi” aideront à défrayer les coûts de fonctionnement du tournoi.
- (c) De plus, on autorise d’autres perceptions d’argent pour pouvoir participer au tournoi, tels les dons à des oeuvres de charité et des cotisations ou des frais de banquets, à condition que ces frais soient désignés séparément sur le formulaire d’inscription et sur les affiches.

RÈGLE 14 - LES CONDITIONS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES

- (a) Les conditions auxquelles les demandes d’inscription doivent satisfaire pour être acceptées ne peuvent être modifiées après le début du tournoi. Ceci inclut le montant des frais d’inscription et les règlements régissant la compétition.

RÈGLE 15 - FRAIS D’INSCRIPTION RÉDUITS OU NULS

- (a) La direction du tournoi ne peut posséder un plan de réduction ou d’annulation des frais d’inscription si celui-ci n’est pas mentionné clairement dans le programme, le formulaire d’inscription ou les articles publicitaires du tournoi.
- (b) Lorsque la direction du tournoi met sur pied un plan de réduction ou d’annulation des frais d’inscription, un montant égal aux cotisations pour les prix doit être versé dans la caisse de prix du tournoi.

RÈGLE 16 - DISTRIBUTION DES PRIX EN ARGENT

- (a) Après avoir demandé et reçu la sanction de l’AC5Q, le tournoi, ses commanditaires et sa direction contractent l’obligation de détenir en fiducie tous les fonds ramassés lors des frais d’inscription sous la désignation “cotisation pour les prix”, sauf leur intérêt, pour les distribuer à la fin du tournoi aux participants exclusivement.
- (b) On ne peut utiliser ces fonds pour toute autre raison que ce soit et ils doivent être retournés aux participants selon les conditions suivantes:
- 1) Tout l’argent pour les prix ramassés lors d’une épreuve ou d’une division d’une épreuve doit être retourné aux participants de l’épreuve ou de la division de l’épreuve, sauf lorsque des remplacements entraînent des changements de classement, auquel cas les prix doivent être distribués selon le nombre véritable de participants dans l’épreuve ou dans la division de l’épreuve. Toutefois, il est interdit de reprendre le classement pour le porter à une division plus basse, sauf si les règlements du tournoi autorisent une telle pratique. Le montant total des prix accordés aux joueurs, incluant les prix pour les parties ex aequo, doit être au moins égal au montant des

“cotisations pour les prix”.

- 2) Lors des épreuves par équipe en double ou en triple, il doit y avoir au moins un prix pour chaque division de 10 participants ou pour chaque fraction importante des divisions.
 - 3) Lorsque 100 joueurs et équipes, ou plus, participent à une épreuve, le montant du premier prix ne doit pas dépasser 40% du montant total des prix. Le deuxième prix doit être égal à au moins la moitié (1/2) du premier prix. Si le tournoi offre des prix spéciaux et qu'une équipe ou un quilleur individuel peut se qualifier à la fois pour un prix de classement et un prix spécial, le montant total du deuxième prix doit être au moins la moitié du total du premier prix plus le prix spécial dont la valeur est la plus élevée.
 - 4) Pour déterminer la proportion minimale de prix à remettre pour chaque division de 10 participants lorsque les prix spéciaux dépassent 25% du montant total pour tous les prix d'une épreuve ou d'une division d'une épreuve et qu'un quilleur individuel ou qu'une équipe se qualifie à la fois pour un prix spécial et un prix de classement, tous les prix remportés par un quilleur individuel ou par une équipe ne compteront que comme un seul prix.
- (c) Les prix spéciaux peuvent comprendre, entre autres, les prix suivants:
- 1) prix sans handicap lors d'une épreuve avec handicap;
 - 2) prix pour les parties en simple;
 - 3) prix pour groupes limités (Lève-tôt, catégorie moyenne, commanditaire ou prix de fin de semaine, etc.).
- (d) Les prix de périodes auxquels tous les participants d'une épreuve sont éligibles ne sont pas considérés comme des prix spéciaux.
- (e) Le directeur technique de l'AC5Q peut décider d'exiger une caution ou, à sa place, une assurance satisfaisante que les obligations au sujet des prix seront respectées.

RÈGLE 17 - COMPÉTITIONS TOUTES-ÉPREUVES

- (a) Les participants d'un tournoi peuvent avoir à débours des frais supplémentaires pour les concours Toutes-épreuves d'après les conditions suivantes:
- 1) Lorsque deux épreuves ou plus sont tenues lors d'un même tournoi.
 - 2) Lorsque deux tournoi ou plus dépendent de la même direction et de la même association provinciale.
 - 3) Si on prélève des frais de dépenses pour la participation à des concours toutes-épreuves optionnels, la désignation de ces frais doit respecter la

règle Section G - Règle 13.

- (b) Les frais d'inscription pour les compétitions toutes-épreuves doivent être versés soit avant la date limite des inscriptions indiquée sur le matériel publicitaire, soit avant que la première épreuve ne débute, quelle que soit l'option qui se présente en premier.
- (c) La direction du tournoi doit indiquer dans le calendrier ou afficher dans la salle du tournoi les noms des joueurs pouvant se qualifier pour les prix des compétitions toutes-épreuves.
- (d) Des inscriptions aux compétitions toutes-épreuves peuvent être transférées, du moment qu'on effectue le transfert avant que les joueurs en question n'aient commencé une épreuve du tournoi.
- (e) Lorsque le gagnant des compétitions toutes-épreuves remporte un trophée ou un prix, sauf des prix en argent, il a droit à son trophée ou à son prix même s'il n'a pas versé les frais optionnels. Toutefois, dans de tels cas, on ne doit pas avoir acquis le trophée ou le prix (autre que de l'argent) avec les fonds optionnels versés par les participants dans la caisse pour les compétitions toutes-épreuves.
- (f) La distribution des prix pour les concours toutes-épreuves doit observer la formule de paiement prescrite pour les prix de classement. La proportion des prix par participant doit être d'au moins 1 pour 10 ou une fraction importante de ce nombre.

RÈGLE 18 - ÉPREUVES SPÉCIALES

- (a) On peut réclamer des frais pour les prix optionnels aux participants d'un tournoi pour une ou plusieurs épreuves spéciales, à condition que ces épreuves spéciales optionnelles soient ouvertes à tous les participants du tournoi.
- (b) La distribution des prix doit observer la formule de paiement prescrite pour les prix de classement régulier. La proportion des prix par participant doit être d'au moins 1 pour 10 ou une fraction importante de ce nombre.

RÈGLE 19 - REMISE DES PRIX ET RAPPORT

- (a) Au plus tard trente jours après la clôture du tournoi, les exigences suivantes doivent avoir été remplies:
 - 1) Distribuer tous les prix, sauf lorsque l'AC5Q ou l'association provinciale a autorisé la suspension des paiements jusqu'à ce que soit réglée toute réclamation ou protestation au sujet des classements.
 - 2) Soumettre les documents suivant à l'AC5Q.
 - i) Une liste des prix comportant les noms et les marques de chaque participant ainsi que le prix remporté.

- ii) Un rapport financier sur les formulaires de l'AC5Q énumérant tous les reçus et les dépenses.

DÉROULEMENT DU TOURNOI

RÈGLE 20 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI ET ANNONCE DU CALENDRIER

- (a) Lorsque la date limite d'inscription devance la date d'ouverture du tournoi, on doit aviser à l'avance les participants individuels et/ou les capitaines d'équipe et/ou les entraîneurs de jour et de l'heure fixés pour leur participation.
- (b) Toutes les formules d'inscription portant un cachet de la poste daté du premier jour ouvrable suivant la date limite d'inscription, ou encore livrés en personne ce même jour, doivent être acceptées.
- (c) Toutes les autres inscriptions pour n'importe quelle épreuve seront refusées après la date limite d'inscription pour le tournoi.
- (d) On doit préparer un calendrier ou afficher une liste complète des participants dans la salle où a lieu le tournoi.
- (e) Aucun directeur de tournoi ne peut indiquer au calendrier les mots "partenaire" ou "réservé" ou d'autres termes similaires à la place de l'inscription d'une équipe ou d'un quilleur individuel.

RÈGLE 21 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION AVANT LE DÉBUT DE LA DERNIÈRE PERIODE

- (a) Lorsque la date limite des inscriptions précède la date à laquelle est fixée la dernière période, la direction du tournoi doit afficher bien en évidence, dans la salle où a lieu le tournoi, un avis incluant:
 - 1) Le nombre d'inscriptions à jour. Au fur et à mesure qu'on accepte de nouvelles inscriptions, celles-ci doivent être numérotées à la suite des autres et le numéro de l'inscription doit apparaître avec le nom du participant chaque fois qu'on affiche des résultats en cours ou définitifs.
 - 2) La proportion de prix par participant au tournoi (au moins 1 pour 10).
 - 3) Une liste complète de tous les participants devant être tenue à jour et indiquant les marques inscrites par chaque participant. On doit retourner cette liste et il doit être possible de la consulter pendant tout le tournoi et pendant les trente (30) jours qui suivront.
 - 4) Le calendrier toujours à jour.
 - 5) La date et l'heure précise du début de la dernière période.
 - 6) La date et l'heure limite pour s'inscrire.
- (b) Ces données doivent être remises à jour tous les jours avant 18 heures. Il faut aussi afficher une liste des prix complète au plus tard une heure après l'heure limite des inscriptions.
- (c) Aucun directeur de tournoi ne doit accepter des inscriptions supplémentaires pour une épreuve après la date limite pour les inscriptions du tournoi.

RÈGLE 22 - HANDICAP ET MOYENNE ATTRIBUÉE

- (a) Lorsque les gagnants des prix d'un tournoi sont déterminés à partir d'une base avec handicap, selon la moyenne ou selon le classement, le handicap et le

classement doivent être basés sur la moyenne connue et prouvée d'un quilleur ou sur la moyenne attribuée avant le début de la compétition.

- (b) Les participants à un tournoi sanctionné qui ne peuvent prouver de façon acceptable leur moyenne de ligue selon les règlements du tournoi devront jouer sans handicap, à moins que les règlements du tournoi ne stipulent que:
 - 1) Un quilleur ayant déjà participé à une ligue ou à un tournoi, mais qui ne peut prouver de façon acceptable sa moyenne selon les règlements du tournoi, devra utiliser la plus élevée des deux moyennes suivantes: sa moyenne la plus récente ou une moyenne attribuée de 210.
 - 2) Un quilleur n'ayant jamais participé auparavant à une ligue ou à un tournoi se fera attribuer une moyenne établie par les règlements du tournoi, mais qui doit être d'au moins 175.
- (c) De plus, le directeur du tournoi peut assigner à un quilleur, avant que celui-ci ne joue, une moyenne supérieure à celle déjà citée, si des renseignements révèlent que le quilleur est un meilleur joueur que ne l'indique sa moyenne.
- (d) Les participants des tournois ayant reçu une sanction de soutien moral qui ne peuvent prouver de façon acceptable leur moyenne selon les règlements du tournoi, peuvent se faire attribuer une moyenne conformément aux chiffres établis par les règlements du tournoi.

RÈGLE 23 - MOYENNES

- (a) Les conditions suivantes s'appliqueront aux moyennes des tournois sanctionnés avec handicap, avec quilles supplémentaires ou selon le classement, à moins que les règlements du tournoi ne stipulent autrement. Tous les ajustements des moyennes des participants doivent être effectués avant que ceux-ci ne jouent. Si l'ajustement ne satisfait pas le participant, on doit lui rembourser ses frais d'inscription.
 - 1) Les moyennes individuelles servant à déterminer les handicaps ou le classement des joueurs doivent se baser sur un minimum de cinquante (50) parties jouées lors de la saison précédente dans une ligue sanctionnée par l'AC5Q.
 - 2) Lorsqu'un tournoi se sert des moyennes de la saison précédente et qu'au moment de jouer, un participant possède une moyenne pour la saison en cours basée sur 12 parties ou plus, de 15 quilles ou plus supérieure à sa moyenne de la saison précédente, ce quilleur doit se servir de sa moyenne courante pour s'inscrire au tournoi.
 - 3) Chaque quilleur sera responsable de vérifier l'exactitude de sa moyenne lors d'un tournoi avec handicap, avec quilles supplémentaires ou selon le classement, qu'elle ait d'abord été soumise par lui-même, par son capitaine d'équipe, son entraîneur ou autres. L'utilisation d'une moyenne incorrecte entraînera la disqualification de la marque si la moyenne soumise est

inférieure à la moyenne réelle, ce qui résulte en un classement inférieur ou en un handicap plus élevé.

- (b) On peut apporter des corrections aux moyennes jusqu'à l'achèvement de la première partie d'une série, ou en dedans des 48 heures suivant la fin d'une série, si le directeur du tournoi, avant la fin de la première partie de la série, a autorisé par écrit un quilleur à corriger sa moyenne en plus de temps qu'il n'est prescrit pour le faire.

RÈGLE 24 - DÉCLARATION DES GAGNANTS DE PRIX

- (a) Un tournoi peut exiger, comme condition d'inscription, que les quilleurs déclarent les prix qu'ils ont remportés précédemment lors d'autres tournois. Cependant, si un tournoi ne possède pas de règlement spécifique à ce sujet, les quilleurs qui s'y inscrivent et qui se sont qualifiés pour un prix de 300\$ ou plus lors d'une épreuve de tournoi au cours des 12 mois précédant le tournoi doivent déclarer à la direction du tournoi leur marque courante, leur classement et les montants remportés avant de jouer pour un tournoi avec handicap, avec quilles supplémentaires ou selon le classement, dans le cas où un reclassement s'avérerait nécessaire.
- (b) Chaque quilleur est responsable de déclarer ses marques pour les tournois dans lesquels il s'est qualifié pour un prix de 300\$ ou plus, même si ce prix n'a pas encore été versé.
- (c) Le refus de respecter une de ces clauses entraînera la perte par forfait des frais d'inscription au tournoi est des prix remportés.

RÈGLE 25 - PARTICIPATION MULTIPLE

- (a) Les tournois ont le choix de permettre ou non aux quilleurs de participer plus d'une fois à une épreuve, du moment que cela est dûment annoncé sur le matériel publicitaire du tournoi. Celui-ci doit indiquer le nombre de fois qu'il est permis à un quilleur de participer.
- (b) Lorsqu'il est permis aux quilleurs de participer plus d'une fois, une ou plusieurs des clauses suivantes doivent apparaître sur le formulaire d'inscription et sur les affiches:
 - 1) Épreuves pour équipes de cinq - Un maximum de trois joueurs de la même équipe peuvent se retrouver plus d'une fois sur la liste des prix pour le classement.
 - 2) Épreuves pour équipes de trois ou quatre - Un maximum de deux joueurs de la même équipe peuvent se retrouver plus d'une fois sur la liste des prix pour le classement.
 - 3) Épreuves pour équipes de deux - Il est interdit aux deux joueurs de la même équipe de se retrouver plus d'une fois sur la liste des prix pour le classement.

- 4) Épreuves individuelles - Il est interdit à un quilleur individuel de se retrouver plus d'une fois sur la liste des prix pour la classement.
- (c) Lorsqu'un quilleur participe plus d'une fois, sa première apparition dans chaque épreuve comptera pour sa marque Toutes-épreuves.

RÈGLE 26 - MARQUEURS

- (a) Le directeur de chaque tournoi sanctionné doit nommer ou engager des marqueurs pour inscrire officiellement toutes les parties jouées lors du tournoi ou doit utiliser un dispositif automatique de marque approuvé par le Comité de normalisation et de spécification de l'AC5Q.
- (b) Lorsqu'un nombre insuffisant de marqueurs sont disponibles et que les inscriptions ne peuvent être reportées, on peut permettre aux quilleurs affectés d'inscrire eux-mêmes leur marque sous la surveillance de la direction du tournoi.
- (c) Dans les tournois "en pair" où l'on n'avance pas le compte des quilles, la direction du tournoi peut autoriser les capitaines ou les entraîneurs des équipes adverses ou encore d'autres joueurs à inscrire les marques.
- (d) Après avoir inscrit une marque, celle-ci ne peut être modifiée sauf si l'on remarque une erreur flagrante de marque ou de calcul. Le comité du tournoi peut, selon les règlements, établir une limite de temps pour dénoncer les erreurs de marque.
- (e) Aucun marqueur ne doit s'impliquer, directement ou non, dans des paris ou des enjeux sur des parties ou des séries. Au cours d'un tournoi, si l'on découvre qu'un marqueur est impliqué dans des paris, qu'il est incompetent ou qu'il s'interpose entre les participants, le directeur du tournoi peut le congédier.

RÈGLE 27 - SOUSSION DES INSCRIPTIONS

- (a) Le nombre d'inscriptions que reçoit et accepte le directeur d'un tournoi pour une ou plusieurs épreuves déterminera le nombre de quilleurs qui participeront.
- (b) On pourra effectuer des remplacements conformément aux clauses des règles Section G - Règles 29 et 34.
- (c) Le formulaire d'inscription doit contenir les noms des joueurs inscrits et le directeur du tournoi doit avoir reçu les cotisations pour les prix exigées avant la date limite d'inscription au tournoi.

RÈGLE 28 - REPLACEMENTS

- (a) Seuls les quilleurs inscrits dès le départ ou les remplaçants autorisés par le capitaine ou l'entraîneur d'une équipe peuvent jouer dans un tournoi sanctionné.
- (b) Le capitaine ou l'entraîneur de l'équipe peut effectuer le remplacement d'un joueur lors de l'épreuve d'équipe, tel que spécifié à la Section G - Règle 4. Si un participant dûment inscrit au tournoi et au calendrier ne peut jouer à la date fixée

pour lui dans les épreuves en double et individuelles et qu'il signe une déclaration de remplacement, on peut nommer à sa place une personne qualifiée pour jouer dans l'épreuve selon les règlements du tournoi. On doit présenter la déclaration au directeur du tournoi au moins trente (30) minutes avant le début de l'épreuve à laquelle le quilleur devait participer.

- (c) Si on fait la demande de remplacement trop tard pour obtenir une déclaration avant le début de l'épreuve en question, le directeur du tournoi peut, s'il le désire, fournir une déclaration de remplacement en blanc et permettre le remplacement en accord avec le capitaine ou l'entraîneur d'une équipe.
- (d) On peut effectuer un remplacement pour les compétitions toutes-épreuves à condition de le faire avant que le quilleur original ou son remplaçant ne joue dans le tournoi.

RÈGLE 29 - CHANGEMENT DE FORMATION OU DE PAIRES

- (a) Si on désire effectuer un changement dans la formation d'une équipe ou encore dans la formation ou les paires lors d'une épreuve pour équipe de deux, on doit en aviser le directeur du tournoi au moins trente (30) minutes avant l'heure fixée pour jouer, à moins que les règlements du tournoi ne stipulent autrement.
- (b) Par la suite, aucun participant ne pourra modifier sa position dans une équipe ou dans la formation d'une équipe de deux après s'être présenté aux pistes pour jouer, à moins qu'il ne reçoive l'autorisation du directeur du tournoi. Toute infraction à cette règle peut entraîner la disqualification.
- (c) Si chacune des deux équipes de deux a besoin d'un remplaçant, les deux participants présents peuvent s'associer pour former une équipe.

RÈGLE 30 - INSCRIPTION DANS LES ÉPREUVES INDIVIDUELLES ET EN DOUBLE

- (a) Si un comité de tournoi décide de diriger à la fois des épreuves individuelles et en double, il peut exiger, comme condition d'inscription, que les participants jouent dans les deux épreuves, pourvu que cette condition apparaisse sur le formulaire d'inscription.

RÈGLEMENTS DE TOURNOI

RÈGLE 31 - QUILLEURS EN RETARD

- (a) Le jeu débutera selon le calendrier prévu. Tout joueur ou toute équipe qui arrive en retard doit commencer le jeu et sa marque ne sera comptée qu'à partir du carreau en cours.
- (b) Si une équipe refuse de commencer à jouer parce qu'il manque un joueur à sa formation, elle perdra par forfait toutes les parties qu'elle refuse de jouer, selon la décision du directeur du tournoi.
- (c) Il sera interdit de donner des points d'absence. Un quilleur doit jouer sur les mêmes pistes et en même temps que son équipe.
- (d) Un quilleur absent pour un carreau ou plus mais qui est prêt à jouer lorsque son tour se présente ne recevra aucun point pour les carreaux qu'il a manqués.

RÈGLE 32 - JEU D'ÉQUIPE SANS OPPOSITION

- (a) Lorsque les quilleurs inscrits dans un tournoi pour une épreuve en équipe, en double ou individuelle doivent jouer sans opposition sur une paire de pistes, ils doivent jouer les parties tout comme si des adversaires étaient présents. Chaque participant doit avoir rempli son carreau sur une piste avant que le meneur de l'équipe ne lance le carreau suivant sur la piste adjacente.
- (b) Les clauses déjà citées s'appliquent à tous les tournois d'équipe, sauf à ceux qui, selon leurs règlements, font jouer chaque équipe sans opposition sur une paire de pistes et permettent aux membres de l'équipe de jouer immédiatement les uns après les autres en alternant de piste.
- (c) Dans les tournois individuels, les périodes sont composées d'un minimum de deux participants qui doivent jouer sur la même paire de pistes. Si un joueur constitue à lui seul une période, sa marque sera disqualifiée.

RÈGLE 33 - RÈGLEURS

- (a) Un tournoi peut permettre dans ses règlements l'utilisation de règleurs.
- (b) Aucun quilleur servant de règleur ne peut, par la suite, s'inscrire et concourir dans le tournoi.
- (c) Aucun quilleur ayant été suspendu ou à qui on a refusé le statut de membre de l'AC5Q ne peut servir de règleur.

RÈGLE 34 - REMPLACEMENT PENDANT UNE PARTIE OU UNE SÉRIE

- (a) Après qu'une série a débuté, aucune modification ne sera apportée dans l'ordre de jeu des quilleurs, sauf que le capitaine ou l'entraîneur peut en tout temps remplacer un de ses joueurs par un autre quilleur qualifié.
- (b) Lorsqu'on procède à un remplacement pendant une partie, la marque de la partie sera attribuée au joueur du départ, à moins que les règlements du tournoi ne stipulent que les marques doivent être inscrites de façon à ce que la marque de chaque quilleur reflète aussi le nombre de carreaux joués.
- (c) En compétition d'équipe et en double, il est permis d'utiliser un remplaçant après que la partie a débuté, mais une fois remplacé, un quilleur ne peut revenir jouer pour la même partie.
- (d) Il est interdit d'utiliser un remplaçant lors des épreuves individuelles.
- (e) Les marques inscrites par plus d'un quilleur ne pourront se qualifier pour aucun des prix de parties individuelles du tournoi ou de l'AC5Q. Ces marques ne seront pas non plus incluses dans les totaux des concours Toutes-épreuves.

RÈGLE 35 - OBLIGATION D'UTILISER DEUX PISTES

- (a) On doit obligatoirement utiliser deux pistes adjacentes pour chaque partie d'un tournoi.
- (b) Une partie officielle est constituée de dix (10) carreaux complets joués sur la même paire de pistes tout au long de la partie.

RÈGLE 36 - PERTE IRRÉMÉDIABLE DU POINTAGE

- (a) Lorsque le pointage pour un ou des carreaux ou une ou des parties de ligue sont irrémédiablement perdus lors du processus de pointage, la partie ou le carreau sont annulés. La partie ou le carreau doivent être rejoués à moins qu'une conditions suivantes s'applique:

- 1) Le pointage des joueurs qui a été perdu être documenté.
- 2) Les capitaines d'équipe/entraîneurs s'entendent unanimement au sujet d'un ou plusieurs des pointages perdus.
- 3) Le conseil de direction de la ligue décide que la partie ou le carreau ne seront par rejoués.

Si le pointage obtenu sur une paire d'allées peut être documenté et jugé acceptable, la partie doit continuer à partir de cet endroit. Si seulement certains pointages son jugés acceptables, les joueurs dont le pointage ne peut être justifié doivent rejouer la partie à partir du point d'interruption/de commun accord, après quoi, la partie continuera selon l'ordre usuel.

RÈGLE 37 - PARTIE OU SÉRIE INTERROMPUE

- (a) Les officiels du tournoi peuvent autoriser l'achèvement d'une partie ou d'une série sur une paire de pistes certifiées différente lorsqu'un bris de l'équipement des pistes de départ entraîne un retard dans le déroulement normal de la partie ou de la série.

- (b) Une partie ou une série interrompue et ne pouvant se poursuivre sur les mêmes pistes doit reprendre au carreau en cours au moment de l'interruption.

RÈGLE 38 - TIRAGE AU SORT DES PISTES D'UN TOURNOI

- (a) Dans un tournoi, la première partie d'une série doit se jouer sur la piste désignée par le calendrier.
- (b) Les parties suivantes sont fixées et jouées sur des paires de pistes différentes, afin que chaque équipe ou joueur individuel joue chaque partie des séries du tournoi sur une paire de pistes totalement différente.

RÈGLE 39 - ORDRE DU JEU

- (a) Les membres des équipes adverses, des doubles et les participants individuels doivent jouer, à la suite et en ordre, un carreau sur une piste, puis alterner pour le carreau suivant et lancer sur la piste adjacente, ainsi de suite en alternant pour chaque carreau jusqu'à ce que cinq (5) carreaux aient été joués sur chaque piste pour compléter la partie.
- (b) Chaque quilleur doit lancer trois (3) boules pour chaque carreau, sauf s'il réussit un abat ou une réserve.
- (c) Il est interdit de concéder des quilles et seules les quilles renversées à la suite d'un lancer réglementaire comptent.
- (d) Chaque quilleur doit remplir à son tour un carreau au complet.

- (e) Lorsqu'un quilleur réussit un abat au dixième carreau, il doit immédiatement lancer deux boules supplémentaires sur la même piste où a eu lieu l'abat afin de compléter le carreau et la partie.
- (f) Lorsqu'un quilleur réussit une réserve au dixième carreau, il doit immédiatement lancer une boule supplémentaire sur la même piste où a eu lieu la réserve afin de compléter le carreau et la partie.

RÈGLE 40 - CALENDRIER DES DOUBLES

- (a) En général, une seule équipe en double doit jouer sur chaque piste et les deux membres de l'équipe commencent à jouer sur la même piste. Toutefois, on peut modifier cet ordre du jeu lorsqu'un tournoi fixe trois équipes en double ou plus sur une même paire de pistes, si c'est sa procédure normale, auquel cas le meneur de chaque équipe commence à jouer sur une piste et le joueur-ancre commence sur la piste adjacente.
- (b) Les joueurs doivent alterner les pistes après chaque carreau.
- (c) Les parties suivantes seront fixées et jouées sur des paires de pistes différentes, afin que chaque équipe en double joue chaque partie des séries du tournoi sur une paire de pistes totalement différente.

RÈGLE 41 - MARQUES EX ÆQUO

- (a) Lorsque dans un tournoi, les joueurs ou les équipes terminent à égalité un championnat Toutes-épreuves, individuel, en double ou en équipe, le comité du tournoi a le choix de tenir des éliminatoires ou de déclarer des co-champions, sauf dans les cas décrits dans Section G - Règle 41.
- (b) Si l'on déclare des co-champions, les prix en argent pour le classement en question doivent être divisés également entre les gagnants, et le comité du tournoi devra décerner les prix additionnels, comme des médailles portant l'emblème des co-championnats, aux joueurs qui les méritent. Ces prix devront provenir d'une caisse autre que celle des prix réguliers.
- (c) Si on doit tenir des éliminatoires pour briser une égalité, on doit jouer au moins trois parties, sauf dans les tournois de partie de match et les tournois par élimination, où le nombre de parties ou de carreaux est déterminé par le comité du tournoi.
- (d) L'équipe ou le quilleur individuel qui inscrit le plus grand nombre de quilles renversées (incluant un handicap selon le cas) lors des éliminatoires, remporte le premier prix de chaque concours, et si l'égalité se produit dans le concours Toutes-épreuves, individuel, en double ou en équipe, l'équipe gagnante a droit aux prix du championnat, aux médailles et autres prix offerts par le concours.

- (e) L'équipe ou le quilleur individuel qui inscrit la deuxième marque la plus élevée de quilles renversées lors des éliminatoires a droit au deuxième prix, et ainsi de suite.
- (f) Toutes les autres égalités, sauf celle pour la première place, sont tranchées par le comité du tournoi.

RÈGLE 42 - ÉGALITÉ AVEC RÉPÉTITION DES QUILLEURS DES ÉQUIPES

- (a) Lorsque la participation multiple est permise dans un tournoi et qu'un quilleur ou plus sont membres de l'équipe à égalité pour le championnat, des éliminatoires doivent se dérouler comme suit:
 - 1) Si deux équipes sont à égalité et que le ou les mêmes quilleurs se répètent dans les deux équipes, on déclare des co-champions. Sinon, seuls les quilleurs qui ne se répètent pas dans les équipes jouent une série d'au moins trois parties pour lesquelles le nombre total de quilles renversées (incluant un handicap, selon le cas) sert de critère de victoire.
 - 2) Si plus de deux équipes sont à égalité pour le championnat et qu'il y a une répétition du personnel d'une des équipes impliquées, il n'y aura pas d'éliminatoires. On déclarera plutôt des co-champions. S'il n'y a pas de répétition du personnel pour les équipes à égalité pour le championnat, le comité du tournoi peut soit déclarer des co-champions, soit tenir des éliminatoires.

RÈGLE 43 - APPEL OU PROTESTATION

- (a) On peut porter une demande en appel ou protestation concernant la décision d'un juge de ligne, d'un marqueur ou d'un officiel du tournoi devant le conseil d'administration de l'association locale ou provinciale dont dépend le tournoi, qui tranchera la question. Le conseil rendra sa décision le plus tôt possible après qu'on lui a soumis (par écrit) la demande en appel ou la protestation.
- (b) Dans tous les cas, les demandes en appel ou les protestations doivent être faites par écrit et doivent être signées par le ou les demandeurs qui doivent aussi y mentionner brièvement les motifs de la demande en appel ou de la protestation.
- (c) Si le ou les demandeurs ne sont pas satisfaits de la décision rendue par l'association locale ou provinciale, ils peuvent porter une demande en appel finale devant l'AC5Q, dont la décision sera définitive et irrévocable.
- (d) Si la demande en appel ou la protestation concerne le paiement des prix et le classement, le comité du tournoi différera le paiement des prix jusqu'à ce qu'une décision soit rendue à ce sujet.

